3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *18338827* belge



N° d'entreprise :

0702780539

Dénomination: (en entier):

RYNDA TEGA

(en abrégé):

Forme juridique:

Société anonyme

Siège:

Avenue du Port 86C bte 204

(adresse complète)

1000 Bruxelles

Objet(s) de l'acte:

CAPITAL, ACTIONS

D'un acte qui a été reçu le 12 octobre 2018, par le Notaire Hervé BEHAEGEL, de résidence à Saint-Gilles Bruxelles, et portant la mention d'enregistrement suivante : « Mention d'enregistrement Acte du notaire Hervé BEHAEGEL à Bruxelles le 12-10-2018, répertoire 25087 Rôle(s): 5 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXÉLLES 2 le vingtquatre octobre deux mille dix-huit (24-10-2018) Réference ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 19502 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00) Le receveur», il résulte que l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RYNDA TEGA" dont le siège social est établi à 1000 Brussel, avenue du Port 86C, boite 204; Sicafi institutionnelle de droit belge qui a opté pour la catégorie de placements visée à l'article 183, alinéa 1, 3° de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectifs alternatifs et à leurs gestionnaires"; Société d'investissement à nombre fixe de parts institutionnelle de droit belge visée par les articles 286 et suivants de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectifs alternatifs et à leurs gestionnaires (la "Loi du 19 avril 2014") ayant opté pour le statut de fonds d'investissement immobilier spécialisé conformément à l'arrêté royal du 9 novembre 2016 relatif aux fonds d'investissement immobiliers spécialisés ("l'Arrêté Royal FIIS"), Laquelle assemblée a notamment décidé :

- 1. d'augmenter le capital à concurrence de mille euros (1.000 EUR) pour le porter de un million deux cent mille euros (1.200.000 EUR) à un million deux cent un mille euros (1.201.000 EUR) par la création d'une nouvelle action sans indication de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Cette nouvelle action est immédiatement souscrite en espèces et entièrement libérée. L'action sera émise au pair comptable de mille euros (1.000 EUR), montant majoré d'une prime d'émission d'un million deux cent trente et un mille neuf cent guarante euros et soixante-cing cents (1.231.940,65 EUR) par action.
- L'assemblée décide d'affecter ensuite les primes d'émission représentant un montant total de d'un million deux cent trente et un mille neuf cent quarante euros et soixante-cing cents (1.231.940,65 EUR) à un compte distinct "primes d'émission" au bilan de la société.
- 2. de modifier en raison de l'augmentation du capital social l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises et remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant : "Article 5:
- « Le capital social est fixé à un million deux cent un mille euros (1.201.000 EUR). Il est représenté par mille deux cent une actions sans mention de valeur nominale représentant chacune une partie égale du capital social».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte. Signé Hervé Behaegel Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.